

N°2018-09-01

**Portant fin de fonction d'un mandataire suppléant  
pour la régie de recettes de la navette « Buc – Les Loges-en-Josas » de la  
communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel, du 3 septembre 2001 fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227, du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Vu la décision n°2015-04-05 du 22 avril 2015 créant une régie de recettes de la navette « Buc les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté n°2017-12-04 du 2 janvier 2018, nommant Madame Carole MIGNUCCI régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté n°2017-12-05 du 2 janvier 2018, nommant Monsieur Dimitri LIABEUF mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable public de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 10 août 2018.

-----

**ARRÊTE:**

- Article 1)** Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Dimitri LIABEUF en tant que mandataire suppléant de la régie de recettes de la navette « Buc – les Loges en Josas » de la communauté d’agglomération de Versailles Grand Parc.
- Article 2)** M. le Directeur Général des Services, M. le Trésorier de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 20 SEP. 2018

Le Comptable assignataire,  
Pour avis favorable,

**Françoise PIANA**



Le Président,  
*François de Mazières*  
**François de MAZIÈRES**  
Maire de Versailles

<p>Le Président, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié à Carole MIGNUCCI Notifié le</p>	<p>Le Président, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié à Dimitri LIABEUF Notifié le</p>
---	---